



Istituto Comprensivo "REGIO PARCO"

Corso Regio Parco, 19 - 10152 Torino

Tel. 011 852341

C.F.: 97718940014 - web: www.icregioparco.edu.it

e-mail: TOIC877700C@istruzione.it - pec: TOIC877700C@pec.istruzione.it



PACTE ÉDUCATIF DE CORESPONSABILITÉ

Les parents et l'Institut Compréhensif Regio Parco

En la personne du Dirigeant Scolaire, professeur Mira Francesca Carello

Vu l'article du D.P.R. 235/2007;

Constaté que

- la formation et l'éducation sont des processus complexes et continus qui demandent la coopération, non seulement de l'élève mais aussi de l'école, la famille et toute la communauté scolaire;
- l'école est une communauté organisée dotée de ressources humaines, matérielles et immatérielles, de temps etc... qui nécessitent d'interventions complexes de gestion, d'optimisation, de conservation, de participation et de respect des règlements;

signent le Pacte Éducatif de Coresponsabilité suivant

visant à définir les droits et obligations dans la relation entre l'établissement scolaire et les parents.

Le respect du pacte constitue la condition indispensable pour atteindre les objectifs prévus par le plan triennal de l'offre de formation

Notre Institut Compréhensif est engagé dans:

- créer un climat serein et correct, nécessaire pour favoriser le développement des connaissances et des compétences, la maturation des comportements et des valeurs, le soutien des différentes aptitudes, l'accompagnement dans les situations de détresse, de malaise, la lutte contre toutes les formes de préjudice et de marginalisation, d'exclusion;
- construire un milieu ouvert au multilinguisme, à l'internationalisation et à l'interculturalité;
- favoriser la connaissance, la compréhension et l'application des règles et directives régionales, nationales et européennes qui garantissent et imposent le respect de l'égalité des chances (art. 34 et 51 de la Constitution de la République italienne, art. 13 du Statut de la Région du Piémont);
- mettre en œuvre les parcours de formation et les choix conceptuels, méthodologiques et pédagogiques élaborés dans le Plan Triennal de l'Offre de Formation, en favorisant le droit d'apprendre de chaque élève;
- procéder aux activités de contrôles et d'évaluation d'une manière compatible avec les Indications Nationales et avec les rythmes d'apprentissage de chaque élève, en clarifiant les modalités et en motivant les résultats;
- communiquer régulièrement aux familles les progrès et les problèmes constatés.

Le Dirigeant Scolaire (la Principale) s'engage à garantir:

- la mise en œuvre du Plan Triennal de l'Offre Formative;
- la possibilité d'exprimer et de valoriser ses propres potentialités aux différentes composantes scolaires;
- la collaboration et le respect entre les différentes composantes de la communauté scolaire;
- le dialogue avec la communauté, les collectivités locales et les associations avec lesquelles l'école opère;



Unione Europea

FONDI
STRUTTURALI
EUROPEI

pon
2014-2020



MIUR

Ministero dell'Istruzione, dell'Università e della Ricerca
Dipartimento per la programmazione e la Gestione delle
Risorse Umane, Finanziario e Strumentali
Direzione Generale per interventi in materia di Edilizia
Scolastica per la gestione dei Fondi Strutturali per
l'Istruzione e per l'Innovazione Digitale
Ufficio IV

PER LA SCUOLA - COMPETENZE E AMBIENTI PER L'APPRENDIMENTO (FSE-FESR)



Istituto Comprensivo "REGIO PARCO"

Corso Regio Parco, 19 – 10152 Torino

Tel. 011 852341

C.F.: 97718940014 - web: www.icregioparco.edu.it

e-mail: TOIC877700C@istruzione.it - pec: TOIC877700C@pec.istruzione.it



- la possibilità pour les familles d'accéder aux informations nécessaires à l'utilisation du service scolaire;
- la tendance continue à l'optimisation du service scolaire;
- le respect des règles de sécurité.

Les enseignants s'engagent à favoriser:

- un climat scolaire positif fondé sur le dialogue, le respect, la valorisation et l'appréciation des différences;
- la planification de son travail à travers des activités diversifiées (frontales, pour des groupes de niveau homogènes et hétérogènes, individualisés);
- l'information des parents sur les modalités de mise en œuvre de leur programmation et sur l'évaluation des niveaux d'apprentissage atteints par la classe;
- l'intérêt, la motivation à l'étude, la capacité d'initiative, de choix et de prise de responsabilité chez les élèves;
- la croissance de la culture de la sécurité.

Le personnel Administratif-Auxiliaire s'engage à collaborer:

- à la mise en œuvre du Plan Triennal de l'Offre Formative en assurant le support aux activités didactiques ;
- à la construction d'un climat de travail positif;
- à une efficacité toujours plus grande du service, marqué par une information courtoise, ponctuelle et correcte.

La famille s'engage à:

- établir un dialogue constructif avec les enseignants, dans le respect de leur liberté d'enseignement et de leur jugement;
- veiller au respect des règles disciplinaires par son enfant, y compris dans le domaine de l'enseignement numérique intégré;
- se tenir au courant des engagements, des échéances, des initiatives scolaires, en contrôlant quotidiennement le registre électronique et en signant chaque jour le journal de l'école;
- participer aux réunions prévues et aux colloques sur la communication des résultats éducatifs et didactiques obtenus par son enfant;
- respecter les horaires d'entrée et de sortie des élèves et les horaires de fonctionnement du secrétariat;
- limiter les sorties anticipées et justifier les absences;
- contrôler l'exécution des tâches et la possession du matériel nécessaire à l'exécution des activités éducatives;
- collaborer avec les autres parents en respectant les diversités socio-culturelles et la sensibilité d'autrui;
- participer au respect des normes de sécurité.

En ce qui concerne les mesures de prévention, de confinement et de lutte contre la propagation du SRAS-Cov-2 et du coronavirus COVID-19,

L'Institution scolaire s'engage à:

1. réaliser toutes les interventions de caractère organisationnel, dans les limites de ses compétences et avec les ressources à sa disposition, dans le respect de la réglementation en vigueur et des lignes directrices



Unione Europea

FONDI
STRUTTURALI
EUROPEI

pon
2014-2020



MIUR

Ministero dell'Istruzione, dell'Università e della Ricerca
Dipartimento per la programmazione e la Gestione delle
Risorse Umane, Finanziario e Strumentali
Direzione Generale per interventi in materia di Edilizia
Scolastica per la gestione dei Fondi Strutturali per
l'Istruzione e per l'Innovazione Digitale
Ufficio IV

PER LA SCUOLA - COMPETENZE E AMBIENTI PER L'APPRENDIMENTO (FSE-FESR)



Istituto Comprensivo "REGIO PARCO"

Corso Regio Parco, 19 - 10152 Torino

Tel. 011 852341

C.F.: 97718940014 - web: www.icregioparco.edu.it

e-mail: TOIC877700C@istruzione.it - pec: TOIC877700C@pec.istruzione.it



émises par le Ministère de la Santé, le Comité scientifique et technique et par les autres autorités compétentes en vue d'atténuer le risque de propagation du SRAS-Cov-2;

2. informer l'ensemble de la communauté scolaire par le site institutionnel et mettre en œuvre des initiatives de formation du personnel pour la prévention de la diffusion du SRAS-Cov-2;
3. proposer des initiatives pour le rattrapage des apprentissages et des autres handicaps liés à l'urgence sanitaire;
4. entreprendre des actions de formation et de mise à jour du personnel scolaire en matière de compétences numériques afin de mettre en œuvre et de consolider des pratiques éducatives efficaces par l'utilisation des nouvelles technologies, utiles également en période d'urgence sanitaire, pour soutenir les apprentissages des élèves.

La famille s'engage à:

1. prendre connaissance du matériel d'information que l'école met à disposition sur le site institutionnel et se renseigner constamment à ce sujet;
2. partager et soutenir les indications de l'école, dans un climat de collaboration positive, afin de garantir le déroulement en toute sécurité de toutes les activités scolaires;
3. **contrôler systématiquement et quotidiennement l'état de santé de ses filles, de ses fils et des autres membres de la famille, et en cas de symptomatologie liée au COVID-19 (fièvre de plus de 37,5 °C, frissons, toux sèche, fatigue, indolence, douleurs musculaires, diarrhée, perte du goût et/ou de l'odorat, difficultés respiratoires ou essoufflement), les garder à la maison et informer immédiatement leur médecin de famille ou leur garde médicale en suivant les instructions et les dispositions.** Le rapport IIS COVID- 19 n. 58/2020 souligne que, si un élève ou un employé d'école vivait dans la maison commune d'un cas, celui-ci, sur évaluation du Ddp, sera considéré comme un contact étroit et mis en quarantaine même en cas de positivité avérée d'un membre de la famille.
4. se rendre immédiatement à l'école et reprendre le propre enfant en cas de manifestation soudaine de symptômes se référant à COVID-19 dans le respect du Règlement portant mesures de prévention et de limitation de la diffusion du SRAS-Cov-2;
5. communiquer à l'école les absences de ses enfants pour des raisons de santé et suivre toutes les procédures prévues par le rapport ISS COVID-19 n. 58/2020 (les versions mises à jour de ces rapports et les extraits d'intérêt particulier pour les familles sont publiées sur le site institutionnel);
6. contribuer au développement de l'autonomie personnelle et du sens des responsabilités des élèves et à promouvoir les comportements corrects à l'égard des mesures prises dans tous les domaines pour prévenir et contrer, combattre la propagation du virus, y compris le respect des horaires d'entrée, de sortie et de fréquentation scolaire de ses enfants aux activités éducatives en présence et (le cas échéant) à distance.

SIGNATURE DES PARENTS

.....

SIGNATURE DU DIRIGEANT SCOLAIRE (La Principale)

.....

DATE.....



Unione Europea

FONDI
STRUTTURALI
EUROPEI

pon
2014-2020



MIUR

Ministero dell'Istruzione, dell'Università e della Ricerca
Dipartimento per la programmazione e la Gestione delle
Risorse Umane, Finanziario e Strumentali
Direzione Generale per interventi in materia di Edilizia
Scolastica per la gestione dei Fondi Strutturali per
l'Istruzione e per l'Innovazione Digitale
Ufficio IV

PER LA SCUOLA - COMPETENZE E AMBIENTI PER L'APPRENDIMENTO (FSE-FESR)